

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) multisites**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n°2022CC-233 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur l'attribution du marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté, à l'association Ville Auvergne située à Saint-Préjet-Armandon (43 230) pour une durée de 1 an, reconductible 1 an ;

**Considérant** qu'il convient d'ouvrir un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) multisites sur le territoire de Hautes Terres Communauté, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne ;

**Considérant** qu'il est convenu d'organiser un partenariat étroit entre l'association Ville Auvergne et Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que les règles d'utilisation du véhicule devront être scrupuleusement respectées ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention de mise à disposition d'un véhicule dans le cadre de l'organisation d'un Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) multisites sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2 :** Que cette convention fixe les modalités de mise à disposition d'un véhicule entre l'association Ville Auvergne et Hautes Terres Communauté, pour l'organisation de l'ALSH multisites durant les périodes susmentionnées ;

**Article 3 :** Que cette convention est conclue à titre gracieux ;

**Article 4 :** Que l'utilisation du véhicule s'effectuera dans le strict respect du Code de la route ;

**Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 6 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

